



Consultations particulières sur le document de travail
*L'occupation du territoire forestier québécois et les sociétés
d'aménagement des forêts*

Mémoire du Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (RNCREQ)

Pour la Commission de l'économie et du travail

23 octobre 2008

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est du Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2008, les CRE comptent ensemble 1 862 membres, soit 452 organisations environnementales, 376 gouvernements locaux, 204 organismes parapublics, 155 corporations privées, 543 membres individuels et 132 autres organismes.

En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Le RNCREQ : un réseau unique, un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Le RNCREQ agit comme interlocuteur privilégié auprès des gouvernements en matière de consultation pour l'ensemble des régions. Il se veut une coalition permanente, une table de concertation, élue par un processus démocratique.

Les CRE et l'aménagement des forêts du Québec

Les Conseils régionaux de l'environnement sont très actifs dans le dossier forestier, dans toutes les régions du Québec, particulièrement celles où la foresterie occupe une place importante. La plupart d'entre eux participent aux travaux des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et aux diverses structures et instances forestières inhérentes à celles-ci. Plusieurs sont également impliqués dans les processus de certification forestière et en font la promotion. C'est donc tout naturellement que les Conseils régionaux de l'environnement s'intéressent et s'impliquent dans la réforme du régime forestier.

Par ailleurs, c'est aussi avec beaucoup d'intérêt qu'ils ont participé, depuis quelques années, aux nombreux débats sur la foresterie. Le rapport de la Commission Coulombe avait suscité pour eux, comme

pour beaucoup de Québécois, l'espoir d'une meilleure foresterie, intégrant davantage les préoccupations environnementales et sociales. Le Sommet sur l'avenir du secteur forestier, tenu à Québec à l'automne 2007, un exemple de concertation sans précédent dans le domaine de la foresterie, avait contribué à redonner espoir à certains de ceux qui avaient été grandement déçus par le peu de suivi accordé à plusieurs recommandations-clés de la Commission. Le lancement du Livre Vert et ensuite du document de travail qui est l'objet de ce mémoire, plutôt que de répondre aux attentes créées par le Sommet, a plutôt soulevé des questionnements importants et donnent plutôt l'impression de mettre en veilleuse plusieurs des consensus établis lors de celui-ci.

L'occupation du territoire forestier et les sociétés d'aménagement des forêts

Stratégie d'aménagement durable des forêts

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) militent depuis longtemps afin que les critères de l'aménagement forestier durable soit la pierre d'assise de la foresterie québécoise. À travers leurs interventions, tant à l'échelle régionale que nationale, ils ont toujours cherché à promouvoir l'ADF, notamment en réclamant à de nombreuses reprises des modifications au cadre légal et aux outils de gestion afin qu'ils intègrent les critères de l'ADF et fassent la promotion de la certification des territoires forestiers et l'accréditation des entreprises forestières à des systèmes de gestion environnementale. Or, bien que le document de travail reprenne les six critères d'aménagement forestier durable du Conseil canadien des ministres des forêts, il demeure beaucoup trop vague sur la mise en œuvre de l'ADF, qui devrait reposer sur une *Stratégie d'aménagement durable des forêts* toujours inconnue. On ne présente pas, par exemple, les modalités concernant le suivi et le contrôle, un élément essentiel de tout système d'ADF.

Pour les CRE, il est difficile dans ce contexte de voir comment l'approche proposée pourrait permettre de répondre à leurs demandes. Plusieurs éléments essentiels devraient être au cœur de la stratégie d'ADF si l'on veut que celle-ci remplisse véritablement son rôle. Voici donc, à cet effet, les recommandations du RNCREQ :

Recommandation 1

La Stratégie d'ADF devra assurer l'atteinte des six critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable (AFD) du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), avec une primauté sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes forestiers, le respect de la capacité de support (incluant la possibilité forestière) et la protection de l'environnement et des ressources du milieu forestier (eau, air, sol, faune, flore).

Recommandation 2

La stratégie devra prévoir des évaluations environnementales suivies de consultations indépendantes (exemple avec le BAPE) pour assujettir les outils réglementaires et de gestion, particulièrement le « règlement d'aménagement durable des forêts » et l'intensification de l'aménagement forestier, à une analyse d'impacts environnementaux en fonction des indicateurs d'ADF.

Recommandation 3

L'Etat devra s'assurer d'arrimer le nouveau régime forestier (loi, règlements, outils) avec la Politique nationale de l'eau et le Protocole de Kyoto. L'Etat devra aussi mettre en place des

mécanismes et outils qui permettront d'effectuer un suivi systématique des indicateurs de l'ADF sur la qualité de l'eau et des sols, sur la gestion par bassin versant et la contribution des forêts aux cycles écologiques planétaires.

Recommandation 4

La stratégie devra prévoir la création d'une instance de vérification ou d'audit indépendante concernant l'atteinte des critères et des indicateurs de l'ADF. Celle-ci tracerait un bilan global de la santé, de la productivité et de la capacité de charge des écosystèmes incluant la possibilité forestière.

Recommandation 5

La Stratégie devrait intégrer les principes inhérents à la Loi sur le développement durable, notamment le principe du pollueur-payeur, les principes de prévention et de précaution, d'internalisation des coûts, etc.

De même, en ce qui concerne la volonté du ministère d'asseoir la Stratégie sur l'aménagement écosystémique et la gestion intégrée des ressources, les CRE considèrent qu'il existe actuellement au Québec une absence de consensus sur ces approches. D'ailleurs, des ateliers sur l'aménagement écosystémique organisés par le MRNF et le Service canadien des forêts en août dernier, et auquel le RNCREQ participait, ont démontré l'énorme difficulté des spécialistes en la matière à s'entendre sur les concepts et principes à la base de cette approche. Il faudra donc mettre des efforts afin que les approches prônées par le ministère réussissent à réunir un large appui, sans quoi il sera difficile de mettre fin à la crise de confiance populaire actuelle. Dans ce contexte, le RNCREQ fait les recommandations suivantes :

Recommandation 6

Que soient mises en place des initiatives visant à améliorer les connaissances sur l'aménagement écosystémique en réalisant, notamment, des projets pilotes complémentaires à ceux existants dans diverses régions du Québec et en instaurant un observatoire sur l'aménagement écosystémique.

Recommandation 7

Dans l'optique de réaliser une véritable gestion intégrée des ressources, d'adopter une approche multi-laterale visant à impliquer davantage les autres ministères intéressés, spécialement le MDDEP, afin de tenir compte de manière accrue des autres usages de la forêt.

Recommandation 8

Dans le même ordre d'idée, que ces usages soient considérés au même titre que la production forestière dans l'aménagement du territoire à l'étape de la planification par la réalisation de Plans d'aménagement intégré des forêts (ou PAIF), tel que recommandé par Coulombe).

Délimitation des forêts du domaine de l'état

Le RNCREQ croit qu'un nouveau mode de délimitation des forêts axé sur un zonage fonctionnel est un outil essentiel, à bien des points de vue, pour assurer une modernisation efficace du régime forestier québécois. Il est cependant d'avis que l'approche prônée dans le Livre vert et exposée dans le document de travail est incomplète et soulève des questionnements importants. Le manque de connaissance et de consensus actuel en ce qui concerne l'aménagement écosystémique et l'intensification de l'aménagement forestier (IAF), le déni des consensus établis au Sommet sur l'avenir du secteur forestier en ce qui a trait, notamment, à la définition de l'IAF, etc., sont quelques uns des éléments qui amènent le RNCREQ à croire que des efforts importants devront être consentis par le gouvernement du Québec pour créer une

vision commune sans laquelle il sera difficile d'obtenir l'assentiment d'une grande majorité des acteurs du secteur forestier sur l'approche proposée. Le RNCREQ tient d'ailleurs à souligner que le Sommet sur l'avenir du secteur forestier avait permis de réaliser des consensus qui, s'ils avaient davantage été pris en compte par le ministère, aurait sans doute permis de réaliser des avancées importantes en ce sens. À cet effet, le RNCREQ tient encore une fois à rappeler la vision s'étant dégagée du chantier sur l'intensification de l'aménagement intensif :

« Nous privilégions donc la mise en place d'un cadre cohérent intégrateur de l'ensemble des ressources et usages du milieu forestier dans lequel les objectifs poursuivis pourront s'appliquer à niveaux variables et de façon continue entre les zones de conservation, d'aménagement écosystémique et d'aménagement intensif. Encore une fois, il n'est pas ici question d'exclure des valeurs, mais bien de créer des synergies qui permettront de maximiser les retombées au bénéfice de la population. De plus, la détermination de zones d'intensification de l'aménagement forestier à des fins de production ligneuse visera non seulement à augmenter la valeur des peuplements à la récolte mais également à créer une marge de manœuvre permettant de répondre à certaines valeurs telles que, compléter le réseau d'aires protégées.¹ »

Plutôt qu'une vision « triade » avec des affectations territoriales très distinctes vouées tantôt à la conservation, tantôt à l'aménagement écosystémique ou encore à l'IAF; ce chantier aura voulu adopter une vision plus intégrante de ces différentes fonctions, et ce, à niveaux variables. L'IAF ne doit pas être nécessairement perçue comme incompatible avec l'aménagement écosystémique et vice et versa. Ce constat est également ressorti des discussions lors des Ateliers du mois d'août.

En matière de délimitation du territoire forestier, le RNCREQ recommande donc :

Recommandation 9

Que l'on vise à parfaire les connaissances sur l'aménagement écosystémique et l'intensification de l'aménagement forestier grâce, notamment, à des projets pilotes qui seraient réalisés dans les différentes régions du Québec.

Recommandation 10

Que les consensus établis au Sommet sur l'avenir du secteur forestier soient à la base de l'action gouvernementale. C'est à dire, notamment :

- **Que l'on définisse l'intensification de l'aménagement comme « l'augmentation de la valeur totale des biens et services forestiers, en qualité et quantité, et non seulement l'augmentation de production de matière ligneuse ». Cela implique donc de changer de perspective pour articuler le projet d'intensification en misant davantage sur l'accroissement de la valeur plutôt que sur l'accroissement des volumes.**

- **Que l'on rassure les autres utilisateurs des ressources du milieu forestier en situant la stratégie d'intensification de l'aménagement forestier dans un cadre d'aménagement forestier durable, en misant sur des pratiques en harmonie avec la gestion écosystémique et en intégrant les principes de la gestion intégrée des ressources;**

- **Que l'on définisse clairement la vision des promoteurs du projet d'intensification de l'aménagement forestier.**

¹ Chantier sur l'intensification de l'aménagement forestier. Version Octobre 2006. Projet : Proposition de stratégie d'intensification de l'aménagement forestier. Sommet sur l'avenir du secteur forestier. P.5

Le RNCREQ se questionne actuellement, comme beaucoup d'autres intervenants, sur les impacts potentiels de l'aménagement écosystémique et de l'intensification de l'aménagement sur la biodiversité. C'est pourquoi il fait les recommandations suivantes :

Recommandation 11

Que l'on évalue les impacts de l'aménagement écosystémique et de l'intensification de l'aménagement avant leur implantation à grande échelle.

Recommandation 12

Que l'on définisse clairement les différentes pratiques d'intensification de l'aménagement en fonction de leurs impacts environnementaux et de leur compatibilité, notamment, avec la Stratégie de protection des forêts.

Que toute révision de cette dernière rendue nécessaire par les pratiques d'intensification de l'aménagement soit soumise à des consultations publiques indépendantes.

Recommandation 13

Que l'on balise les modalités d'intervention afin de mettre en place une véritable gestion par bassin versant, de réaliser un aménagement écosystémique qui permette de prendre en compte la variabilité naturelle des forêts à l'échelle du paysage et d'établir une planification à long terme des travaux de voirie forestière incluant des plans de mitigation des impacts liés à une augmentation potentielle du fractionnement du territoire (fermetures de chemin, reboisement, regarni de sentier... par exemple).

Recommandation 14

Dans le même esprit, que les unités d'aménagement forestier soient déterminées davantage par les caractéristiques géophysiques du territoire, prioritairement les bassins versants, que des critères politiques et administratifs (régions administratives par exemple).

Recommandation 15

Que les projets d'intensification de l'aménagement forestier puissent démontrer qu'ils favorisent des gains en conservation. Intensifier l'aménagement forestier sur certains territoires doit être synonyme d'un relâchement de la pression industrielle sur d'autres territoires, afin de permettre la création d'un réseau d'aires protégées et l'implantation d'un aménagement écosystémique comme étant la norme sur la grande majorité du territoire productif. Que l'on procède rapidement, en ce sens, à la mise en place d'un réseau représentatif de la biodiversité québécoise en fonction du cadre établi au Sommet sur l'avenir du secteur forestier, soit :

- L'atteinte de l'objectif de créer des aires protégées sur 8 % du territoire québécois d'ici la fin de cette année;
- La complétion du réseau suite à une analyse de carence de la part du MDDEP, simultanément à la mise en place de zones de sylviculture intensive.

Recommandation 16

Enfin, que les projets d'intensification de l'aménagement soient soumis au principe d'éco-conditionnalité selon lequel l'accès aux programmes de financement est lié à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

Possibilité forestière

Le RNCREQ accueille avec beaucoup d'intérêt la déclaration de principe voulant que l'on inverse l'approche à la base du calcul de possibilité forestière en donnant à ce dernier l'objectif premier d'assurer le maintien de la durabilité de la forêt en visant, notamment, à moduler les interventions afin de maintenir ou améliorer l'ensemble des avantages liés à la forêt. Ceci se rapproche du consensus établi au Sommet sur l'avenir du secteur forestier concernant l'intensification de l'aménagement où l'on visait à augmenter la valeur totale des biens et services forestiers, en qualité et quantité, et non seulement l'augmentation de production de matière ligneuse. Pour le RNCREQ, il est évident, dans ce contexte, que l'on traite de productivité « biologique » lorsque l'on écrit « ...dans un souci de soutenir la productivité », et non de productivité ligneuse uniquement. Le ministère aurait intérêt à préciser l'énoncé en ce sens.

Délégation de gestion et sociétés d'aménagement

Depuis quelques années, le gouvernement du Québec a, à plusieurs reprises, manifesté sa volonté de décentraliser et régionaliser davantage les pouvoirs et responsabilités. La lecture du document de travail du MRNF nous amène à constater qu'en matière de gestion forestière, deux approches complémentaires sont prônées à cette fin. La première vise à déléguer de larges pans de la gestion forestière à des acteurs locaux (MRC, municipalités, conseils de bande, etc.), alors que la seconde consisterait en la création de sociétés d'aménagement ayant des responsabilités élargies de gestion, de planification et de suivi.

À cet effet, le RNCREQ tient à rappeler qu'il croit qu'une décentralisation et une régionalisation de la gestion forestière peut mener à une amélioration du régime forestier, à la condition qu'elles soient réalisées selon des critères précis qui viseront, entre autres, à optimiser la connaissance qu'ont de leur milieu les intervenants régionaux, à fournir à ces derniers les ressources nécessaires à leur participation et à s'assurer de l'atteinte des résultats visés par le cadre normatif et les politiques et stratégies gouvernementales, notamment la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

Conséquemment, le RNCREQ fait les recommandations suivantes :

Recommandation 17

Que l'on s'assure de fournir aux gestionnaires régionaux les ressources nécessaires à l'exercice de leurs mandats et responsabilités. Pour le RNCREQ, la décentralisation et la régionalisation ne doit pas viser à diminuer les dépenses de l'État, mais à améliorer la gestion forestière grâce à une répartition plus efficace des ressources. Ces ressources devront comprendre des ressources humaines et financières, mais également le développement de connaissances par la voie d'un financement adéquat de la recherche et le transfert de celles-ci vers les instances de gestion régionales.

Recommandation 18

Que l'on précise comment le ministère entend remplir sa responsabilité de gestionnaire de la forêt publique québécoise. Pour le RNCREQ, il est essentiel que le ministère conserve ce rôle, notamment au niveau de la planification stratégique, du moins au niveau de l'acceptation des exercices de planification à long terme.

Pour le RNCREQ, il est évident que la crise de confiance du public québécois envers l'industrie forestière et les gestionnaires de la foresterie québécoise ne pourra être résolue sans une plus grande transparence et

en veillant à éliminer les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêt dans les nouvelles instances de gestion. Aussi, le RNCREQ recommande :

Recommandation 19

Que les structures régionales créées par la réforme du régime forestier représentent l'ensemble des parties intéressées, notamment les intervenants fauniques, les communautés autochtones, les municipalités et les groupes environnementaux, spécialement les conseils régionaux de l'environnement, présents dans l'ensemble des régions du Québec et actifs dans le dossier forestier depuis plusieurs années. Or, la proposition actuelle ne prévoit pas la présence des organismes environnementaux dans la composition des sociétés d'aménagement.

Recommandation 20

Que les gestionnaires régionaux soient assujettis à des processus de vérification externe afin de garantir l'atteinte des objectifs poursuivis par le cadre réglementaire et les politiques et stratégies gouvernementales. Ces processus indépendants pourraient prendre la forme d'audits externes ou être réalisés via des structures telles le protecteur du citoyen ou le bureau du vérificateur général. Cela est d'autant plus essentiel lorsque les responsables de la planification sont également responsables des suivis et du contrôle, une possibilité évoquée dans le document de travail.

Mise en marché des bois

En ce qui concerne la mise en marché des bois, le RNCREQ est d'avis qu'en ce qui concerne l'exploitation des ressources naturelles, les gouvernements ont un rôle à jouer dans le conditionnement des marchés afin que les prix intègrent de plus en plus les coûts environnementaux. Pour lui, l'objectif d'offrir le plus bas prix final au consommateur n'est pas nécessairement une garantie d'une exploitation soutenable.

Pour s'assurer d'avoir un juste prix pour la mise aux enchères des bois, il faut d'abord s'assurer d'être en situation de réelle concurrence. En théorie, la vente aux enchères devrait permettre d'obtenir le prix le plus élevé pour la ressource forestière. Il est clair que dans une situation de monopole, ou encore dans une situation où les acheteurs de bois sont peu nombreux ou de connivence, les prix offerts peuvent soudainement s'avérer être plus bas. Il est donc important de définir des paramètres de mise en marché très clairs et compris de tous.

Il faut également conditionner le marché, puisque les exemples sont trop nombreux où l'internalisation des coûts environnementaux n'est pas reflétée dans la valeur des produits. C'est cet aspect bien précis qui nous inquiète le plus. À titre d'exemple, un légume biologique ne sera jamais vendu au même prix que son équivalent conventionnel, même si ils étaient tous deux produits aux mêmes volumes; la différence de prix provient notamment de l'internalisation de tous les coûts associés à une façon différente de produire le légume. Visant le même objectif, une lutte naturelle contre les plantes envahissantes risquera de s'avérer plus dispendieuse qu'une pulvérisation de phytocides. Pourtant, les légumes biologiques réussissent à se tailler une place sur le marché, dans une niche bien spécialisée qui s'avère en pleine croissance, puisque reflétant les valeurs de la société. Pourquoi serait-ce différent pour les produits forestiers ? Nous croyons qu'il ne revient pas uniquement aux Québécois d'assumer les coûts liés à la santé des forêts. Un aménagement forestier durable est un outil de mise en marché important pour les compagnies forestières et ce phénomène n'ira qu'en s'accroissant.

Il est à prévoir que, de plus en plus, la validité des certifications forestières sera scrutée et que les efforts visant à instaurer un « réel AFD » sur les différents territoires forestiers permettront éventuellement

d'obtenir une valeur ajoutée sur le prix des produits forestiers qui en seront issus. L'industrie forestière doit donc participer minimalement aux coûts nécessaires à la remise en production des forêts, mais aussi parallèlement à tous les coûts inhérents au maintien de la biodiversité ainsi qu'à la protection des sols et de l'eau. Ces intrants doivent servir à établir des prix planchers ou « de réserve », associés à des mécanismes de mise en marché, en bas desquels la ressource ne doit pas être vendue. Plusieurs pays qui utilisent la vente aux enchères utilisent de tels mécanismes pour s'assurer que les prix de vente du bois reflètent une juste valeur internalisant un ensemble de coûts. Si les peuplements ne trouvent pas preneurs, il faudra alors attendre que le marché soit plus favorable ou que la chaîne de valeur des produits forestiers issus des volumes de bois mis en vente puisse soutenir le prix demandé. L'industrie doit s'adapter à ce que les forêts du Québec offrent et non pas ajuster les forêts du Québec à ce qui est demandé par l'industrie dominante aujourd'hui.

Recommandation 21

Que le gouvernement du Québec s'assure que les mécanismes de mise aux enchères des volumes de bois puissent internaliser les coûts environnementaux et sociaux associés à l'aménagement forestier durable.

Fonds d'investissement sylvicole

Enfin, en ce qui a trait aux Fonds d'investissement sylvicole, le RNCREQ considère qu'il est essentiel :

Recommandation 22

Qu'ils soient assujettis au principe d'écoconditionnalité.

Conclusion

En conclusion, le Regroupement des conseils régionaux de l'environnement réaffirme, par ce mémoire, son espoir de voir la modernisation actuelle du régime forestier québécois entraîner la création d'une foresterie meilleure, axée sur un aménagement durable des forêts et une gestion intégrée des ressources du milieu forestier, au bénéfice de l'ensemble des Québécoises et Québécois.

Pour ce faire, la réforme amorcée devra viser le maintien de la biodiversité et des écosystèmes forestiers, le respect de la capacité de support et la protection de l'environnement et des ressources du milieu forestier. En ce sens, le nouveau régime devra être fondé sur une intégration des principes de l'aménagement forestier durable dans les outils et règles de gestion qui guideront l'aménagement des forêts du Québec. De plus, l'État québécois devra s'assurer que l'approche retenue prenne en compte les politiques et stratégies gouvernementales en place, notamment la Politique nationale de l'eau, la Loi sur le développement durable et le Protocole de Kyoto, pour n'en nommer que quelques unes.

Elle devra également établir un système où transparence et crédibilité permettront de regagner la confiance du public. La création de systèmes de suivi et de contrôle indépendants, exempts de conflits d'intérêt sera un élément crucial à ce niveau. L'adoption d'une approche multilatérale visant à impliquer davantage les autres usagers de la forêt afin de tenir compte de manière accrue de leurs usages devrait également jouer un rôle central à ce niveau. Une réforme efficace du régime sera également assise sur une base de connaissances scientifiques solides, reconnues et faisant consensus. Il sera donc extrêmement important de développer les connaissances des gestionnaires de la forêt, tant à l'échelle nationale que régionale. Dans certains cas, ceci nécessitera sans doute la mise en place de projets-pilotes, notamment en ce qui concerne l'aménagement écosystémique.

En ce qui a trait aux outils économiques du nouveau régime, le RNCREQ est d'avis qu'ils doivent permettre d'internaliser les coûts environnementaux et sociaux et que l'accès aux programmes et fonds doit être soumis au principe d'écoconditionnalité.

Enfin, le RNCREQ tient également à souligner qu'il est convaincu qu'une plus grande décentralisation et régionalisation des rôles et responsabilités du ministère peut contribuer à l'établissement d'une meilleure foresterie, axée davantage sur la connaissance du milieu qu'en ont les acteurs locaux. Il croit cependant que cette décentralisation / régionalisation doit se faire selon des critères bien précis, notamment une représentativité accrue de l'ensemble des acteurs de la forêt, un transfert de ressources suffisantes à l'exercice des mandats confiés aux instances régionales et locales, des processus de reddition de comptes alliant transparence et absence de conflits d'intérêt, ainsi qu'une clarification du rôle central du ministère en ce qui concerne la planification stratégique de l'aménagement forestier.